

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 novembre à 21h le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 20 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme AUBERT, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 21h05.

**Secrétaire de séance :** Monsieur NIEUWJAER.

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 37-2014** du 22 octobre 2014 fixant les tarifs de la sortie organisée en faveur des personnes âgées comme suit :

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Forges-les-Bains : 18 €

Pour les couples âgés de 65 ans et plus résidant à Forges-Les-Bains : 36 €

Pour les couples forgeois dont le conjoint de l'ayant droit est âgé de moins de 65 ans : 54 €

Pour les élus accompagnateurs : gratuit

↳ **Décision 38-2014** du 27 octobre 2014 acceptant la proposition de l'artisan menuisier GARNIER 43 bis rue du Général Leclerc – 91470 Forges-Les-Bains en vue de procéder au remplacement d'une porte d'escalier de l'école élémentaire de Forges, pour un montant total de 4 300 € HT.

↳ **Décision 39-2014** du 27 octobre 2014 acceptant la proposition de la menuiserie ROUGEAU za la Butte aux Grés – 17 rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon en vue de procéder à la rénovation de quatre volets de la mairie de Forges, pour un coût total de 6 912,60 € HT.

↳ **Décision 40-2014** du 5 novembre 2014 acceptant le devis du centre d'hébergement « La Roche du Trésor » à Pierrefontaine les Varans (25) pour un séjour découverte, du 16 au 20 février 2015, à destination du Club des Jeunes (15 jeunes et 3 accompagnateurs) se déclinant comme suit : pension complète – hébergement – cotisation à l'association groupe - activités sportives (ski, raquettes à neige,...) – transfert aller – retour Gare de Besançon / centre d'hébergement d'un montant de 4 773,50 € TTC.

↳ **Décision 41-2014** du 17 novembre 2014 acceptant la proposition de la société QUALICONSULT – 4 rue du Bois Sauvage – 910558 Evry cedex en vue de procéder aux sondages et diagnostics techniques de la propriété VITALIS pour un montant total de 6 500,00 € HT.

↳ **Décision 42-2014** du 17 novembre 2014 fixant les tarifs pour le séjour découverte à destination du Club des Jeunes (cf décision 40-2014 en date du 5 novembre 2014) comme suit :

Tranche	%	Coût en euro	Tranche	%	Coût en euro
T1	20	74,48	T6	70	260,69
T2	30	111,73	T7	80	297,94
T3	40	148,97	T8	90	335,18
T4	50	186,21	T9	100	372,42
T5	60	223,45			

Questions relatives aux décisions présentées :

- n°37, Madame PAULIN signale que les tarifs n'ont pas été abordés en commission.

Madame GAMBART répond que le projet de sortie a été présenté ainsi que les tarifs. Ceux-ci sont fixés par décision depuis plusieurs années

Madame PAULIN demande le nombre d'élus accompagnateurs ?

Madame GAMBART répond que les élus seront au nombre de trois.

- n° 38, Madame ANSART demande s'il y a eu plusieurs devis ?

Réponse : oui.

- n° 39, Madame DESMEDT remarque que l'artisan menuisier de Forges n'a pas obtenu le marché pour la rénovation des volets de la mairie. Pourquoi ?

Monsieur VYNCKE répond que la menuiserie Rougeau est spécialisée pour la réfection des volets de la mairie qui est un bâtiment classé à l'inventaire départemental.

- n° 40, Monsieur CARLOTTI demande si une information a été faite pour ce séjour et si oui auprès de qui ?

Réponse : l'information a été faite auprès des familles adhérentes au club des jeunes. La p'tite forgeoise a été un des supports de communication

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 OCTOBRE 2014

Aucune remarque n'a été formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 26 voix, 1 abstention.*

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.C.R.I.)

Madame LESPERT CHABRIER annonce que le préfet de région, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014, a transmis pour avis le projet de S.C.R.I. qu'il a élaboré. Les communes et intercommunalités d'Ile de France ont jusqu'au 5 décembre pour se positionner.

Selon la loi précitée, les intercommunalités en grande couronne doivent atteindre une taille qui leur permettra d'assurer un développement équilibré de la région capitale, en leur donnant la capacité de porter des projets d'envergure et de structurer le territoire. Cela, aux côtés de la Métropole du Grand Paris (M.G.P.) qui sera créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous forme d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.). L'articulation entre la zone dense et la Métropole et les territoires franciliens situés au-delà de l'unité urbaine sera favorisée par la construction de territoires de projets cohérents.

Les E.P.C.I. à fiscalité propre de Grande Couronne (départements de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise) dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront atteindre à la fin de l'année 2015, le seuil démographique de 200 000 habitants. La Métropole du Grand Paris sera, quant à elle, constituée de territoires d'au moins 300 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.), et donc la Commune de Forges, sont situées à proximité immédiate du plus important regroupement prévu par le S.R.C.I., le secteur dit de Versailles, Saint-Quentin, Massy, Saclay.

La lecture de la carte fournie montre que la C.C.P.L. est limitrophe au *nord* du regroupement précité qui compte presque 800 000 habitants et est limitrophe à l'*est* d'un autre regroupement de plus de 530 000 habitants.

Il faut, au passage, préciser que d'autres regroupements proposés n'atteignent pas le plancher de 200 000 habitants imposé par la loi.

Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil de rendre un avis défavorable à ce projet en se basant sur les arguments suivants :

- Les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la création est envisagée ne correspondent :
  - o ni aux bassins de vie constatés par l'I.N.S.E.E.,
  - o ni aux sous-bassins de vie et d'emploi,
  - o ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
  - o ni aux ententes déjà mises en place,
  - o ni aux territoires d'intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
  - o ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements.
- Les périmètres proposés sont manifestement en contradiction avec les périmètres des territoires d'intérêt métropolitain, des bassins de territorialisation des objectifs logements déjà constitués,
- Le projet de S.C.R.I. n'est accompagné d'aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les E.P.C.I. à créer ni d'aucune information relative aux charges qu'ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation,

- Le projet prévoit la création de plusieurs E.P.C.I. de plus de 300 000 habitants dont la création nuirait par leur nombre d'habitants et leur superficie à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu'ici rendu aux usagers et à l'efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s'éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessive de certains E.P.C.I. est d'autant moins compréhensible que, dans le même temps, des E.P.C.I. dont le siège serait situé dans l'unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d'une taille inférieure au seuil de 200 000 habitants prévu par la loi,
- La diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des E.P.C.I. dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd'hui en cours,
- Enfin le projet dans son ensemble risque de renforcer la dichotomie entre les territoires situés plus au *nord* et qui concentrent l'activité économique et ceux situés au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Limours mais également plus au *sud*, relégués à la fonction de territoires dortoirs.

Il faut ajouter que l'énorme différence de population avec le regroupement situé au *nord* (800 000 habitants) contre 26 000 habitants pour la C.C.P.L. n'augure pas d'une réelle possibilité de dialogue équilibré.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions ?

Monsieur CARLOTTI souhaite connaître la signification de l'avant dernier argument relatif aux mutualisations en cours. De quelles mutualisations s'agit-il ?

Monsieur AUDONNEAU répond que l'Etat est de plus en plus incitatif pour une mutualisation des services au niveau de toutes les intercommunalités et des réflexions et échanges sur ce sujet ont déjà été engagés. La logique qui conduit ces réflexions et échanges est une logique de centres d'intérêts communs et de même vision. Ces échanges et réflexions viennent du terrain. A l'inverse, le projet présenté n'a pas cette approche de terrain et sa concrétisation viendrait tout remettre à zéro.

Madame PAULIN demande si on a des précisions sur le niveau de mutualisation souhaité par l'Etat ?

Monsieur AUDONNEAU répond que non, que l'Etat n'a pas défini ce qu'il entend par bon niveau de mutualisation.

Madame DESMEDT demande si l'on connaît le positionnement des autres collectivités ?

Monsieur AUDONNEAU répond que la tendance générale est défavorable à ce projet à part peut-être Janvry dont le représentant à la C.C.P.L. a voté contre l'avis défavorable.

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la phase de recueil des avis va durer jusqu'au 5 décembre, puis il y aura pour la fin février la présentation possible d'amendements à ce projet. Dans cette perspective, une réunion publique sera organisée dans le courant du mois de janvier pour échanger avec les forgois et recueillir leurs sentiments sur ce projet. La date de cette réunion n'est pas déterminée, mais elle le sera prochainement. L'information sera faite le moment venu

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des dernières questions ?

Monsieur CARLOTTI lit la déclaration suivante :

« Les décisions que nous aurons à prendre concernant le Schéma de Coopération Intercommunale vont engager l'avenir de la Commune et de notre territoire pour de nombreuses années. Compte tenu de l'importance, il faudra aux élus avoir bien analysé l'ensemble des solutions possibles, en avoir mesuré les avantages et les inconvénients, les risques et les opportunités. Ce travail n'est pas simple, surtout lorsque comme aujourd'hui peu d'éléments sont disponibles.

Toutes les solutions possibles doivent être étudiées, aussi bien le status quo que les différentes associations possibles avec les territoires qui nous sont limitrophes. Dans tous les cas, nous devons avoir à l'esprit que les changements se produisant à nos portes auront des conséquences chez nous. Aussi, pour faire leur choix, les élus devront se projeter dans l'avenir, définir une vision de notre territoire dans dix ou vingt ans. Dans cette vision, il y a bien sûr l'environnement, les paysages et plus généralement ce qu'on appelle le cadre de vie où nous avons des richesses à préserver. Mais il faudra aussi intégrer dans cette vision les aspects économiques, urbanistiques et les aspects sociaux. Par exemple, nous ne pourrions pas nous affranchir d'une réflexion sur les services publics que notre territoire devra être en mesure d'offrir dans le futur à ses habitants. Une fois cette vision définie, nous devons choisir le cadre dans lequel elle pourra le mieux se réaliser. Il faudra aussi éviter les débats caricaturaux que vont chercher à imposer ceux qui voudraient clore le débat avant qu'il ait lieu, ceux qui vont chercher à faire peur, ceux qui nous promettent un appauvrissement si nous choisissons une voie, ou ceux qui nous promettent des barres d'immeubles si nous en choisissons une autre.

Enfin, compte tenu encore de l'importance de ce choix, il faudra impérativement impliquer aussi les citoyens, leur donner l'information la plus objective et la plus complète sur les différentes possibilités et leur permettre de donner des avis dont nous devons tenir compte. C'est une étape essentielle, et qu'il faudra mener aussi bien au niveau de la commune qu'au niveau de la CCPL. Tous ces avis, y compris ceux que nous ne suivrons pas, nous permettront de faire un choix éclairé et que nous serons à même d'expliquer et d'assumer. J'espère donc que la commune de Forges-les-Bains, ainsi que les autres communes de la CCPL organiseront une consultation la plus large et la plus objective possible.

Carlotti C., Paulin N., Tesson L. »

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil municipal par 27 voix émet un avis défavorable au projet de S.R.C.I. sur la base des arguments développés ci-dessus.*

## **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que le conseil municipal, lors de sa dernière séance, a émis un accord de principe à l'accueil du Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable d'Angervilliers (S.I.A.E.P.) dans les locaux dits de l'ancienne M.C.L.

Sur le plan urbanistique, il est nécessaire pour permettre cet accueil de modifier le P.L.U. dans la mesure où dans les Orientations d'Aménagement relatives au projet Villa Family, il est stipulé que ce projet : « sera implanté à proximité de l'ancienne M.C.L., laquelle devrait être transformée en maison associative pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> âges, la « maison de l'âge d'Or » ».

Ensuite, dans le document graphique de ces Orientations d'Aménagement, l'accès *ouest* du projet Villa Family débouche sur la rue de Vaux mangeant ainsi le terrain situé à l'arrière du bâtiment M.C.L. foncier nécessaire à l'implantation du S.I.A.E.P.

Il est donc proposé au conseil de :

- 1) Supprimer la phrase relative à la « maison de l'âge d'Or », et la remplacer par : « sera implanté à proximité de l'ancienne M.C.L., laquelle devrait être transformée en locaux administratifs et techniques pour accueillir le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable d'Angervilliers ».
- 2) Repositionner l'accès *ouest* en débouché sur le CD 97

Pour le reste, rien ne change dans les Orientations d'Aménagement, le projet intergénérationnel demeure même s'il n'a plus aucune chance de voir le jour sur la base du concept « Villa Family ».

En ce qui concerne les modalités de consultation du public, il est proposé au conseil de valider la proposition suivante :

- affichage dans les 10 panneaux municipaux au moins huit jours avant le démarrage de la consultation,
- publication, dans un journal diffusé dans le département, de l'annonce, de la tenue de la consultation au moins huit jours avant son démarrage,
- mise à disposition du projet de modification simplifiée en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
- ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les remarques,
- mise à disposition pendant un mois,
- à l'issue de cette consultation, le maire en présentera le bilan avant l'adoption du projet en l'état ou amendé pour tenir compte des avis et observations émis.

Il n'y a pas de questions.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de lancer la procédure de modification simplifiée du P.L.U. sur la base du projet présenté ci-dessus. Valide les modalités de consultations proposées. Prend note du lancement de la consultation dès l'accomplissement des mesures préparatoires, c'est-à-dire vers la mi-décembre.*

## **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

Madame LESPERS CHABRIER explique que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes auteurs de troubles à l'ordre et la tranquillité publics.

Le rappel à l'ordre peut concerner les faits suivants :

- l'absentéisme scolaire,
- la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- les incivilités commises par des personnes majeures ou mineures,
- les incidents aux abords des établissements scolaires,
- les attroupements bruyants,
- les comportements agressifs, injurieux, outrageants,
- les atteintes légères à la propriété publique,
- les stationnements gênants dans des lieux de passage,
- les conflits de voisinage,
- les bruits ou tapages nocturnes,
- les contraventions aux arrêtés municipaux.
- etc.

Pour pouvoir mettre en place cette procédure, il est nécessaire de passer une convention avec le procureur de la République près le T.G.I. d'Evry.

Cette convention doit permettre de garantir au travers d'une information réciproque, une action cohérente de la mairie et du parquet.

La gendarmerie de Limours qui signale certains cas susceptibles de relever du rappel à l'ordre a également annoncé sa participation aux futures séances de rappel à l'ordre ce qui donnera encore plus de poids à cette mesure.

Madame HUZÉ se dit étonnée de voir l'absentéisme scolaire figurer dans cette liste.

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'école est la première concernée en cas d'absentéisme, c'est à elle de faire un signalement auprès de l'inspection académique en premier lieu. Le rappel à l'ordre intervient après si cette première mesure s'avère insuffisante.

Monsieur AUDONNEAU ajoute que l'absentéisme scolaire peut se traduire par un enfant qui traîne sur la voie publique. A ce titre-là, le maire est également concerné.

Monsieur TESSON pense que ce rappel à l'ordre relève d'une approche répressive. Il serait préférable de se placer dans une approche préventive en aidant les adolescents à trouver des stages.

Madame LESPERT CHABRIER pense qu'il s'agit bien d'une mesure de prévention de faits plus graves en faisant comprendre au jeune qu'il a déjà franchi certaines limites et que cela peut l'entraîner dans une spirale.

Monsieur CARLOTTI annonce qu'il ne comprend pas l'intérêt de cette convention puisque le maire peut, de par la loi, faire seul ce rappel à l'ordre.

Monsieur CARLOTTI demande ce qu'il y a derrière tout cela ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le premier avantage de la convention est la présence de la gendarmerie, qui s'est effectivement engagée à participer aux séances de rappel à l'ordre. Il n'y a rien de sous-jacent dans ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CARLOTTI trouve exagéré de faire une information au procureur, comme le stipule la convention, pour un problème d'absentéisme scolaire.

Madame CHABRIER rappelle que l'absentéisme scolaire est traité tout d'abord par l'école qui avertit l'inspecteur d'Académie, lequel peut diligenter une enquête, adresser un avertissement aux responsables légaux de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'inspecteur informe le maire. In fine, s'il n'y a pas de retour à la normale, l'inspecteur est tenu de saisir le procureur de la République. Le maire est donc un des éléments destinés à lutter contre l'absentéisme scolaire et sa connaissance du terrain peut être un plus pour traiter le problème. De toute façon, le maire est responsable de la scolarisation des enfants.

Monsieur VYNCKE estime que l'appui de la gendarmerie est indispensable. Par exemple, s'il s'agit de relever les identités et les adresses des jeunes qui troublent la tranquillité publique sur la place de l'église à trois heures du matin en vue de les convoquer, seuls les gendarmes peuvent le faire.

Madame LANGLET ODIENNE revient sur ce que Monsieur TESSON a dit tout à l'heure au sujet d'une aide à apporter aux jeunes. Elle trouve l'idée intéressante et invite Monsieur TESSON à saisir la commission ad-hoc.

Madame PAULIN pense également que la convention n'amène rien, qu'au contraire pour l'absentéisme scolaire cela va trop loin et que, sans cette convention, le maire a exactement la même latitude.

Monsieur ROUFFIGNAC précise que les possibilités offertes par cette convention doivent être utilisées à bon escient, notamment en cas de faits répétitifs pour la problématique de l'absentéisme.

Madame LESPERT CHABRIER fait remarquer que la convention ne traite pas que l'absentéisme scolaire, que du rappel à l'ordre, la municipalité en fait déjà, par exemple pour le stationnement des véhicules.

Madame LESPERT CHABRIER annonce que par rapport à certains cas comme les comportements agressifs, elle préfère être assistée par la gendarmerie lors du rappel à l'ordre, même si la présence de la gendarmerie n'est pas portée dans la convention.

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que la responsable de la gendarmerie de Limours s'est engagée à être présente et c'est cela qui importe.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des questions nouvelles, sur d'autres aspects ?

En l'absence de question, Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 24 voix pour, 3 voix contre approuve la convention présentée. Autorise le maire ou son représentant à la signer.*

## **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur AUDONNEAU explique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative n° 4 relative à la section d'investissement pour boucler l'exercice budgétaire en cours.

La décision modificative présentée est la résultante de plusieurs facteurs :

- une baisse des recettes attendues – 68 242 €, principalement liée à des ajustements à la baisse des subventions pour l'église et au rejet par la préfecture de factures normalement éligibles au remboursement de la TVA. Pour ces factures, la mairie entend contester, mais cela va prendre du temps. D'ici là, il est préférable d'ajuster les prévisions sur le scénario le plus pessimiste.

- des dépenses supplémentaires à hauteur de 88 995 € à combiner avec des économies (dépenses non réalisées) pour un montant de - 157 237 €, le solde global en dépenses étant de - 157 237 + 88 995 = - 68 242 € ce qui correspond précisément au montant des recettes abattues.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que ce point n'a pas été présenté lors de la dernière commission finances.

Monsieur AUDONNEAU répond que les nouvelles liées à l'écrêtement des subventions sont arrivées après la commission et qu'il n'a pas eu le temps de la réunir de nouveau avant le conseil.

Monsieur CARLOTTI regrette que cette présentation synthétique n'est pas été jointe avec la note de synthèse.

Monsieur AUDONNEAU explique que, toujours pour des problèmes de temps, cette présentation n'existait pas au moment de l'envoi de la convocation, cependant chaque conseiller a eu la proposition de décision modificative dans son intégralité, la présentation synthétique découlant de ce document.

Madame DESMEDT demande si on a des nouvelles pour la vente de VITALIS ?

Madame LESPert CHABRIER répond que ce dossier est en suspens pour le moment.

Madame LESPert CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ?

➤ *Le conseil par 24 voix, 3 abstentions approuve la décision modificative n° 4 du budget communal.*

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame LESPert CHABRIER explique qu'un agent communal contractuel à temps complet exerce les fonctions de directrice adjointe du centre de loisirs maternel (A.L.S.H. maternel + accueil maternel périscolaire) depuis septembre 2012.

Donnant toute satisfaction dans son travail, la commission des affaires scolaires propose que cette personne soit nommée stagiaire.

Il est donc proposé au conseil de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une nomination envisagée sur janvier 2015.

Au niveau budgétaire, l'impact est très limité puisque cette personne est déjà rémunérée sous contrat sur la base d'un temps complet. Cet impact est de l'ordre de 2 000 € en année pleine et découle du changement de régime de cotisations.

Madame PAULIN demande s'il y a d'autres personnes dans ce cas ?

Madame LESPert CHABRIER répond que oui. L'initiative de la proposition relève des chefs de services qui sont les plus à même de savoir si une proposition de stagiairisation est envisageable ou pas.

Monsieur CARLOTTI fait remarquer que cette création va augmenter l'effectif des agents titulaires. S'agit-il d'une création ex nihilo ?

Il est répondu que dans ce service, il y a eu un départ à la retraite et qu'il ne s'agit donc pas d'une réelle augmentation des effectifs.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.*

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur ROUFFIGNAC rappelle qu'il avait été sollicité par un forgeois lors d'un précédent conseil au sujet d'un problème d'emballage pour les déchets verts. Renseignements pris, le SICTOM qui ne vend pas ni ne distribue de sacs en papier n'envisage pas d'évolution à ce niveau.
- Monsieur DESSAUX annonce que le livret sur les liaisons douces est disponible. Il sera distribué avec le prochain P'tit Forgeois.
- Madame GAMBART annonce qu'il y a eu 98 participants au repas des aînés. Ce moment de convivialité a été très apprécié.
- Monsieur VYNCKE rappelle qu'il y aura le Téléthon samedi prochain avec notamment la bourse aux jouets et aux vêtements et le loto le soir.

Le prochain conseil municipal est fixé au 18 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le Maire,



Marie LESPert CHABRIER